

SUPPLEMENT

En date du 29 avril 2014



SUPPLEMENT EN DATE DU 29 AVRIL 2014 AU PROSPECTUS VISE PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS LE 30 DECEMBRE 2013 SOUS LE NUMERO 13-689

relatif à l'émission d'obligations à capital garanti, indexées sur la performance de l'Indice Euro STOXX 50® (l'« Offre »)

par Groupama SA (l'« Emetteur »)

Mai 2014/ Mai 2020

d'un montant nominal de 100.000.000 euros

susceptible d'être porté à un montant maximum de 400.000.000 euros

Code valeur FR0011608264



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 14-171 en date du 29 avril 2014 sur le présent supplément. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-1 du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus relatif à l'Offre visé par l'AMF comprend :

- le prospectus visé par l'AMF le 30 décembre 2013 sous le n° 13-689 ; et
- le présent supplément au prospectus.

Des exemplaires papier du présent supplément et du prospectus visé par l'AMF le 30 décembre 2013 sous le n° 13-689 sont disponibles sans frais auprès de l'Émetteur, 8-10 rue d'Astorg – 75008 Paris - France. Le présent supplément et le prospectus peuvent également être consultés sur les sites Internet de Groupama SA : www.groupama.com et de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») (www.amf-france.org).

REMARQUES GENERALES ET OBJET DU PRESENT SUPPLEMENT

1. Remarques générales

Le présent supplément (le « **Supplément** ») complète et doit être lu conjointement avec le prospectus ayant reçu le visa n° 13-689 le 30 décembre 2013 mis à la disposition du public à l'occasion de l'offre d'obligations à capital garanti, indexées sur la performance de l'Indice Euro STOXX 50® par l'Emetteur (le « **Prospectus** »). Le Supplément constitue un Supplément au sens de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF.

Les termes définis utilisés dans le Supplément et qui ne sont pas autrement définis dans le Supplément auront le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Hormis ce qui est mentionné dans le Supplément, il n'existe pas d'autre élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitude relative aux informations incluses dans le Prospectus depuis sa publication, qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Obligations.

Le Supplément reprend ci-après les paragraphes du Prospectus qui sont modifiés. Les autres informations contenues dans le Prospectus demeurent inchangées.

2. Objet du présent Supplément

Le Prospectus prévoit que l'Emetteur peut porter le montant nominal maximum de l'Offre à 400.000.000 euros. L'objet du présent Supplément est de porter ce montant maximum à 410.000.000 euros. En conséquence, le Prospectus est modifié tel qu'indiqué ci-après.

3. Modifications du Prospectus

- à la page 1 du Prospectus, le titre est supprimé et remplacé par ce qui suit :

**« Emission d'obligations à capital garanti, indexées sur la performance de l'Indice Euro
STOXX 50®
par Groupama SA
Mai 2014/ Mai 2020
d'un montant nominal de 100.000.000 euros susceptible d'être porté à un montant
maximum de 410.000.000 euros
Code valeur FR0011608264 »**

- à la page 12 du Prospectus, le titre du Résumé du Prospectus est supprimé et remplacé par ce qui suit :

**« Emission d'obligations à capital garanti, indexées sur la performance de l'Indice Euro
STOXX 50®
par Groupama SA
Mai 2014/ Mai 2020
d'un montant nominal de 100.000.000 euros susceptible d'être porté à un montant
maximum de 410.000.000 euros
Code valeur FR0011608264 »**

- à la page 27 du Prospectus, item E.3, le premier paragraphe est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« L'objectif de montant minimum de l'émission est de 100.000.000 euros représenté par 100.000 Obligations d'une valeur nominale de 1000 euro chacune. Il est susceptible d'être porté à un montant nominal maximum de 410.000.000 euros représenté par 410.000 Obligations d'une valeur nominale de 1000 euros chacune. »

- à la page 31 du Prospectus, clause 2.1.2 intitulée « Nombre et valeur nominale des Obligations, produit de l'émission », le deuxième paragraphe est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Cet emprunt est susceptible d'être porté à un montant nominal maximum de 410.000.000 euros représenté par 410.000 Obligations d'une valeur nominale de 1000 euros chacune. »

DECLARATION DE RESPONSABILITE

Responsable du Supplément au Prospectus

Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué de Groupama SA

Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions à en altérer la portée.

Le Directeur Général Délégué de Groupama SA

Christian Collin